

RESOLUTION « AVENIR DES SERVICES »

ADOPTEE LORS DE L'AG UFE du 23/11/04

(107 pour (89,9 %), 12 contre (10,1 %), 9 abstentions)

I- L'ANALYSE DES REFORMES EN COURS

Face à l'ensemble des réformes de fond touchant le ministère de l'Equipement (LOLF, décentralisation, réorganisation territoriale de l'Etat), réformes qui s'enchevêtrent et dont il est impossible d'imaginer aujourd'hui toute la portée, l'UFE-CFDT a consulté ses militants sur tout le territoire. Ces 9 réunions interrégionales nous ont permis d'expliquer les réformes et de recueillir auprès de nos militants des idées et réactions qui nous servent aujourd'hui à bâtir un nouveau discours revendicatif.

I-1 LA DECENTRALISATION.

I-1-1 La loi voulue par le gouvernement et adoptée par le parlement est un transfert de charges dont l'essentiel est constitué par le personnel. Ce transfert porte sur 130 000 agents de la fonction publique de l'Etat, dont 30 000 à 35 000 pour l'équipement. En ce qui concerne les domaines d'activité de l'équipement, les routes nationales d'intérêt secondaire, les aérodromes qui ne sont pas d'intérêt national, les ports non autonomes, les voies d'eau et ports intérieurs, les infrastructures de transport ferré non urbain d'intérêt local, l'essentiel des missions du tourisme sont transférées aux collectivités locales. En matière de logement social, le contingent préfectoral et les aides à la pierre pourront être déléguées aux collectivités. De plus, le fonds solidarité logement est transféré.

Transfert de charge en matière d'instruction de permis de construire pour les communes, et les EPCI qui ont cette compétence, de plus de 10.000 habitants.

Les élus locaux ne s'y sont pas trompés, c'est ce qui ressort de leurs réactions, y compris dans les rangs de l'actuelle majorité.

Mais une description du service que l'Etat doit apporter n'est pas donnée dans ces textes : il faut que soit affirmée, de manière forte, la mission de l'Etat sur les territoires. Ce qui doit être affirmé également, c'est le service que le public doit recevoir et ce, quelle que soit la collectivité qui l'apporte. L'Etat doit alors jouer un rôle fort de régulation entre les territoires, pour que les citoyens fassent l'objet d'une réelle équité. Rien de tout cela n'existe dans les textes proposés.

I-1-2 Pour ce faire, il convient en premier lieu de faire un bilan de la première décentralisation qui s'est déroulée depuis vingt ans, d'en tirer les effets positifs comme les effets négatifs, et ce, non seulement en terme financier mais également en termes de qualité de service apporté, de proximité et d'accès aux services. C'est seulement à partir de ce bilan qu'il est possible d'établir des nouvelles règles entre les différentes collectivités.

Aujourd'hui, face au transfert massif de charges qui est opéré, le danger est que l'inégalité entre les citoyens soit renforcée : d'une part parce que, en fonction de leurs moyens, les collectivités locales devront faire des choix et n'apporteront pas toutes le même service aux usagers, d'autre part parce que les choix financiers qu'elles feront risquent d'être en défaveur des plus faibles.

Les départements risquent de baisser les budgets consacrés au social ou à l'éducation, pour compenser les charges de voirie dont l'Etat lui fait cadeau.

Les régions sont placées face à ce paradoxe qui est qu'elles devront financer des transports en commun pour diminuer l'usage de la voiture, source de revenus par l'intermédiaire de la TIPP.

Les collectivités ne trouveront les finances supplémentaires pour absorber ce transfert de charge que dans l'augmentation des impôts locaux, inégalitaires par rapport aux impôts sur les revenus, ou dans l'augmentation de la TIPP, directement préjudiciable

aux foyers aux revenus les plus faibles, contraints de s'installer loin des villes bien trop chères pour eux.

I-1-3 Enfin, en enlevant aux DDE le savoir faire en matière de routes, soit par transfert aux conseils généraux des services travaillant sur les RD, soit par transfert aux départements de la compétence de l'Etat sur les RN, soit par la création de services routiers interrégionaux de l'Etat, c'est une révolution culturelle complète qui va s'opérer dans notre ministère d'ici trois ans.

Les services qui vont rester sur le territoire vont être maigres. Et selon les projets de services qui seront mis en place, on peut même supposer que c'est la présence même de l'Etat sur le territoire qui va être atteinte. Pourtant, les problèmes liés à l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, la gestion des risques... nécessitent une connaissance fine des territoires, apportée par la présence forte sur le terrain.

I-1-4 En donnant aux collectivités territoriales la possibilité de prendre en charge, sur la base du volontariat, certaine infrastructures (voies navigables secondaires, ports et aéroports), l'Etat affiche donc indirectement sa volonté de réduire son investissement au strict minimum en cas de maintien dans la situation actuelle.

I-1-5 Les parcs et les OPA ne sont pas dans un premier temps transférés. Ils sont pourtant percutés de plein fouet par la réforme. En effet, l'Etat pourra t-il maintenir le potentiel actuel pour le peu de réseau routier qu'il conserve.

I-2 LA LOLF.

I-2-1 La réforme entraînée par la LOLF est une réforme de gestion et de comptabilité.

L'objectif affiché, celui d'une plus grande transparence pour le parlement dans la gestion de l'Etat est un objectif auquel on ne peut que souscrire. La notion d'objectifs et de rendus compte par rapport aux objectifs est en théorie un bien: tout se jouera dans l'application qui sera faite de cette réforme.

I-2-2 En effet, cette réforme porte des outils qui, alliés à la volonté politique de diminuer le nombre de fonctionnaires, peuvent s'avérer destructeurs pour notre service :

- a) - la gestion globale des moyens, par politique publique, accompagnée d'une fongibilité asymétrique des crédits, laissera de grandes marges de manœuvres pour sous-traiter ou engager de manière précaire : la fongibilité asymétrique permettra de transformer des crédits de personnel en crédits de fonctionnement ou d'investissement sans que l'inverse soit possible. Autrement dit, un agent manquant pourra être remplacé par une prestation sous-traitée sans le moindre problème.
- b) - la gestion des ressources humaines sera profondément réformée. Un rôle important en la matière sera donné aux directeurs de programmes, avec le risque d'une filialisation de la gestion des personnels. A terme, et poussée à l'excès, cela conduira à une filialisation à outrance, à la disparition des passerelles entre les différentes politiques, à la sclérose des services. Même si la DPSM a ouvert un chantier sur la question (création d'un secrétariat général), le risque demeure.
- c) - la gestion et l'attribution des moyens en fonction d'objectifs atteints ou pas ira également dans le sens de la spécialisation des agents, un directeur de programme préférant sans doute un candidat déjà formé à un candidat ayant travaillé à autre chose.
- d) - la gestion des emplois par un plafond d'emplois par ministère, accompagné d'un plafond de dépenses de personnels par programme rendra difficile la lecture de la réalité des effectifs. Nous devrons obtenir le maintien des tableaux d'effectifs par grade ; sinon, comment connaître alors réellement le nombre d'agents? Comment calculer les postes ouverts aux promotions, si on n'a plus de compte des agents par corps?

- e) - quelles seront les conséquences de la gestion par objectifs sur la gestion des agents ? Quelles recherches de performances collectives puis individuelles seront mises en place ? N'est-ce pas un outil de plus pour des ministres voulant mettre en place des primes au mérite ?
- f) - pour constater la réalisation des objectifs, le critère quantitatif ne sera-t-il pas privilégié par rapport aux critères qualitatifs, réduisant la qualification du service public à la production de statistiques ?

I-3 LA REORGANISATION TERRITORIALE DE L'ETAT.

I-3-1 Face à une distribution des rôles entre l'échelon régional (stratégie) et l'échelon départemental (application des stratégies), on ne peut que constater que l'approche manque de réflexion quant aux attentes des citoyens et de leurs représentants, les élus locaux. Pour coller à cette réforme de l'Etat, le ministère se transforme également, séparant les routes du reste, le reste étant par ailleurs appelé, si on en croit certains discours à fortement diminuer.

Que l'Etat s'organise pour porter au local le message de l'Etat, mais encore faut-il pour cela qu'il soit en mesure de le formuler: quels sont les moyens qui vont rester sur les territoires pour conseiller les élus locaux, principaux porteurs de projets? La DDE jouait ce rôle jusqu'à présent. Il n'est pas dit qu'elle en ait toujours les moyens. Quand des DDE envisagent des réorganisations où tout se gère depuis la préfecture, comment croire que l'Equipement continuera à exister sur le terrain? Les missions de conseils de proximité ne seront plus portées par l'Etat, d'autres sauront prendre cette place , en particulier d'autres collectivités, impliquant par là une tutelle de collectivités locale sur d'autres. Quels moyens d'analyse et de connaissance des territoires seront proposés, à quel niveau? La connaissance des territoires ne se fait pas que en manipulant les statistiques issues des derniers recensements ; elle se fait également par une présence sur le terrain, qui permet la compréhension fine des phénomènes. Encore une fois, qui assurera cette présence ?

I-3-2 Par ailleurs, quels seront les lieux où la cohérence de l'ensemble des politiques de l'Etat sera assurée? C'est aujourd'hui ce qui pêche dans nos territoires, et ce n'est pas la création de huit pôles à l'échelon régional qui garantit cette cohérence. Si on peut imaginer des instances de mises en commun au niveau des préfectures, du genre des Missions Interministérielles des Services de l'Eau, qui portera ce message sur le terrain? Et si l'Etat ne fait pas ce portage, au plus prêt, des politiques publiques, qui le fera?

I-3-3 Par rapport à ces besoins de proximité et de présence sur le territoire, le projets de réorganisation de l'Etat et du Ministère de l'Equipement posent des questions :

L'Etat sera réorganisé en huit pôles :

Education et formation,
 Gestion publique et Développement économique
 Transports, logement et aménagement (et mer),
 Santé publique et cohésion sociale,
 Economie agricole et monde rural,
 Environnement et développement durable,
 Développement de l'emploi et insertion urbaine,
 Culture.

Le pôle « transports, logement et aménagement (et mer) » comprendrait : DRE, CETE (siège dans le région), CIFP, services navigation, SSBA, une partie de la DAC (Direction de l'Aviation Civile), DRAM (Affaires Maritimes), DRTT (Inspection du Travail des Transports). Les services et établissements publics participants au travaux du pôle seraient : VNF, IGN, ANAH, RFF, SNCF, établissements publics d'aménagement, ports autonomes maritimes et fluviaux, aéroports, Météo France.

Le pôle transports, logement et aménagement sera dirigé par le DGRE, qui sera également le directeur de la nouvelle direction générale de l'Equipement à l'échelon régional ; cette direction, selon le ministre, sera le niveau pertinent de nos interventions d'aménagement des grands territoires, le lieu de capitalisation des données, elle aura également un rôle renforcé au niveau du logement ; ce sera le lieu d'orientation , de la mesure au sens de la LOLF, ainsi que celui d'évaluation de toutes nos politiques publiques.

Il est envisagé de placer les services du ministère au niveau régional sous l'autorité du DGRE pour l'exercice des compétences du Préfet de région. Le DGRE ne sera plus DDE. Cette autorité est envisagée en terme « d'autorité de management stratégie » et « d'autorité d'allocation de moyens communs », les chefs de service déconcentrés régionaux et interrégionaux restant responsables de la conduite opérationnelle de leurs missions.

Si nous prenons acte de ce désir de mettre en place des structures chargées d'élaborer notre stratégie en région, nous souhaitons que cela ne se fasse pas au détriment de la présence sur le terrain, présence nécessaire comme nous l'avons dit pour porter les politiques publiques, et pour apporter à notre ministère la connaissance du terrain nécessaire à l'élaboration de ces stratégies.

I-4 LES NOUVEAUX SERVICES ROUTIERS DE L'ETAT

Sur les projets de services routiers indépendants des DDE, le souci de la gestion par itinéraires est mise en avant. Il est dommage que cette gestion passe obligatoirement par des modifications d'organisation, alors que la DR avait dans les mains tous les moyens pour gérer ses routes de la sorte. Car cette modification d'organisation comporte quand même des inconvénients :

- a) - elle va complètement déconnecter les exploitants des routes nationales des territoires traversés. Concrètement, des nouvelles coopérations seront à trouver lorsqu'une nationale sera fermée, si on souhaite mettre en place une déviation, à moins qu'on ne se mette à faire comme les sociétés concessionnaires, et qu'on se contente de fermer. Concrètement également, les besoins des territoires ne seront plus entendus.
- b) - Les services créés pourront très facilement être transformés, ultérieurement... en Routes de France par exemple (établissement public).
- c) - La compétence de sécurité routière, maintenue dans les DDE, risque de se perdre dans le temps, et seule restera la sécurité routière au sens de la gestion de la connaissance statistique : c'est un vrai affaiblissement de compétence technique qui s'annonce pour l'Etat. Ce rôle pourrait cependant être accru dans le domaine du contrôle des infrastructures (implantation des signaux, caractéristiques techniques, respect des normes...).

I-5 L'UFE-CFDT REVENDIQUE :

- a) - Les services de l'Equipement doivent demeurer des services territoriaux de proximité, porteurs des politiques de l'Etat dans les domaines de l'aménagement du territoire au plus près des élus, les conseillant dans leurs actions par un travail de portage et de transcription des politiques publiques. Pour cela, la préservation de services de type subdivisions doit être un objectif dans les réorganisations. Si ces subdivisions ne sont plus à l'échelle de celles que nous connaissons par le passé, elles doivent garder des effectifs permettant un fonctionnement correct, y compris au regard des conditions de travail des agents. Pour cela également, des activités comme l'Ingenierie publique doivent être maintenues. La solidarité pour les petites communes au travers de l'ATESAT (aide technique de l'Etat pour des questions de solidarité et d'aménagement du territoire) doit continuer à être portée dans le respect de la loi qui l'institue. Les personnels nécessaires à ces missions doivent être calculés non pas "au rabais" comme le fait la DPSM, mais dans le respect des missions que nous devons assumer.

- a)** - Les services de l'Equipement doivent s'organiser pour garder une capacité d'analyse et de connaissance des territoires fines, à une échelle pertinente, et pas seulement pour les « projets d'aménagement des grands territoires ». Ce sont sur des petits territoires que les citoyens vivent, c'est à cette échelle qu'il faut être en mesure d'analyser ce qui se passe. Ces connaissances doivent permettre d'alimenter de vraies réflexions touchant à l'aménagement du territoire, au développement durable, aux transports, et ce, à l'échelle des bassins de vie, et non uniquement à l'échelle des régions. De telles unités doivent exister dans les DDE.
- b)** - Les services de l'Equipement doivent demeurer des acteurs actifs du logement social, en prise directe avec les autres acteurs, dans l'opérationnel. Ils doivent se positionner et dans la mise à disposition de logements et dans l'aide aux personnes. L'Etat étant garant de la solidarité nationale, l'UFE-CFDT s'opposera à tout transfert aux collectivités du contingent de logements sociaux réservés au préfet et destinés à loger les plus défavorisés.
- c)** - L'ensemble du réseau technique du ministère doit maintenir et développer ses capacités techniques et de recherche. Ses compétences doivent être maintenues conjointement au service de l'Etat et des collectivités territoriales.
Le développement des recrutements y compris sur titre est indispensable pour combler les départs des PNT dans les prochaines années.
- d)** - Les questions de protection de l'environnement doivent être intégrées dans chacune de nos actions ; l'interministériel doit faire l'objet d'une plus grande prise en charge par nos services locaux dans ce domaine, tant en matière de gestion des risques, qu'en animation et en diffusion des connaissances. Au niveau départemental, des moyens doivent être consacrés et identifiés pour ces missions, dont beaucoup sont régaliennes.
- e)** - La prise en compte de la sécurité maritime et de la gestion de la police maritime doit faire l'objet de plus de moyens.
L'intégration des affaires maritimes au sein du ministère de l'Equipement dans le cadre d'un grand service public maritime constitue une priorité. Ce regroupement doit concerner les affaires maritimes, les phares et balise, les services portuaires, les services maritimes de l'Equipement, l'enseignement maritime...
- f)** - Les moyens consacrés aux voies navigables doivent permettre de proposer une vraie alternative au transport routier et d'être aussi un vecteur de développement touristique. L'Etat doit être le garant de la cohérence du réseau national en lui donnant les moyens humains, statutaires et financiers nécessaire à son développement.
- g)** - En matière de sécurité routière, de gros efforts devront être faits pour maintenir une capacité d'analyse technique qui débouche sur des actions de prévention, afin que celle-ci ne se limite pas à la répression.

II- LE SERVICE PUBLIC DE L'ETAT QUE NOUS VOULONS

II- 1 LES PRINCIPES

La définition du service universel par l'union européenne, service minimal défini par secteur, de qualité spécifiée, accessible à tous les utilisateurs, à un prix abordable n'est pas suffisante.

Pour nous, un certain nombre de principes doivent être définis :

- principe de citoyenneté :

Pour être citoyen à part entière, on devrait avoir droit au logement, aux déplacements, à l'éducation et à la santé, quels que soient les revenus et la situation de chacun.

- principe de continuité :

Il implique d'assurer dans toute la mesure du possible et sans remettre en cause le droit de grève la continuité dans le temps du service rendu.

- principe d'égalité d'accès :

Il implique la neutralité et la transparence et manifeste des préoccupations de cohésion, de solidarité territoriale et sociale et de lutte contre l'exclusion.

- principe d'adaptabilité :

Il signifie la recherche permanente de la meilleure réponse aux besoins évolutifs et diversifiés des citoyens, y compris dans la mise en œuvre des formes et de l'organisation des services.

- principe de participation :

Compte tenu du caractère à l'intérêt général du service public, l'efficacité social implique d'associer les citoyens, les utilisateurs et les personnels à la définition des missions, à la gestion et à l'évaluation des services publics qui doit être obligatoire régulière et publique.

II- 2 LES OBJECTIFS

Le service public que nous voulons doit assurer les droits effectifs :

II-2-1 au logement

Le droit au logement décent pour tous est un droit fondamental.

L'intervention publique est nécessaire de façon multiple et en particulier au niveau du logement social.

Cette politique doit permettre à la fois la production (neuf, réhabilitation) et l'accès aux logements sociaux locatifs ou en accession.

Il doit pouvoir assurer la fixation de la réglementation et son respect, la régulation du marché, les aides, la résorption de la vacance et de l'insalubrité des logements, le droit à la mobilité, l'arrêt des expulsions.

Il doit être le lien d'interface pour le logement entre les différents partenaires (Etat, collectivités locales, sociétés privées, propriétaires, locataires, associations...)

Il doit être le moteur d'une véritable politique du logement social avec les crédits, les effectifs et la formation professionnelle nécessaires. Il doit assurer la mixité des populations.

II-2-2 aux déplacements

L'intervention du service public est indispensable pour garantir de façon cohérente :

- la libre circulation de toutes les personnes et marchandises au meilleur coût social et économique et dans des conditions maximales de sécurité.
- la meilleure utilisation possible de l'espace devenu rare et fragile
- la démocratie , la concertation dans les choix et décisions

•la répartition des coûts et financements

L'Etat doit jouer un rôle d'arbitre entre les différents modes, après toutes les concertations utiles, et développer l'intermodalité avec le souci constant du développement durable. Un effort particulier doit être réalisé pour développer des transports urbains peu ou moins polluants, les transports en commun avec l'objectif de rendre les villes vivables et garantir les possibilités de déplacement pour tous.

Nos services constituent des lieux possibles d'une politique intégrant transports-aménagement du territoire (emploi, habitat, urbanisme...) à partir d'une analyse des situations locales.

L'établissement d'une offre cohérente de transports implique une mise en continuité des réseaux.

Dans le domaine des transports collectifs, les services doivent pouvoir s'investir pour améliorer l'offre, le confort et l'information des usagers ainsi que leur sécurité.

Les plans de déplacements urbains peuvent jouer un rôle important.

II-2-3 à la sécurité

La sécurité est une partie importante du dossier transport.

Elle passe par plusieurs facteurs : amélioration des infrastructures, des moyens de transports, la formation à la conduite et au respect des règles, l'amélioration de la réglementation et de son application et son contrôle.

En matière de sécurité routière, les moyens interministériels de repérage et d'analyse doivent être développés.

Pour la sécurité maritime, le contrôle des navires doit être renforcé.

Pour les risques naturels et industriels, la coordination sur le terrain entre les ministères de l'Equipement et de l'Environnement doit être réelle.

Les plans de prévention des risques doivent être poursuivis, avec les moyens correspondants.

La police de la navigation doit être assurée sur les voies navigables, y compris celles qui seront transférées.

II-2-4 au développement et à l'aménagement de territoire

L'aménagement du territoire doit s'appuyer sur une évolution équilibrée et pour le long terme entre trois piliers fondamentaux : progrès social, vie économique, bonne gestion de l'espace et de l'environnement.

L'Etat doit avoir les moyens de garder et d'améliorer ses compétences pour pouvoir intervenir dans le domaine de l'urbanisme.

Afin d'être présent sur les enjeux des territoires, le service public doit assurer les prestations suivantes : planification, sécurité, infrastructures, déplacements, qualité urbaine, plans locaux de l'habitat, tourisme, ingénierie (financière et opérationnelle)

Une bonne connaissance des territoires est indispensable.

Le service doit porter au plus près des élus les politiques publiques.

II-2-5 à l'environnement

Ce droit doit être effectif par une réelle protection de l'environnement (protection de certains espaces et patrimoines, lutte contre le bruit, qualité de l'eau et de l'air...) et par la mise en œuvre de véritables politiques de développement durable..

Afin d'assurer les objectifs, les services devront pouvoir prendre compte dès la conception des projets des questions d'environnement, développer la recherche dans les domaines d'économies d'énergie, dans les énergies propres, dans les transports moins polluants.

Ils veilleront à l'application et aux respects des textes officiels.

Ils seront actifs dans la gestion des eaux, la lutte contre les déchets, la lutte contre le bruit.

Ils auront des capacités de contrôle localement dès la mise en œuvre des accords internationaux (ex : Kyoto).

Ils devront être capables de procéder à des estimations sur les risques sur l'ensemble du territoire, de maintenir et d'améliorer nos capacités d'intervention en cas de crise (inondations, cyclones...).

III- AVENIR DES PERSONNELS

III-1 PERSONNELS TRANSFERES

III-1-1 Dès la publication du décret d'application de la loi du 13 août 2004 approuvant une convention-type de mise à disposition des services et des personnels à transférer, les agents (titulaires et non titulaires) seront dans un premier temps mis à disposition à titre individuel et provisoire des collectivités. Après la publication des décrets de transfert de services, les fonctionnaires disposeront d'un délai de deux ans pour exercer un droit d'option pour intégrer la fonction publique territoriale ou rester en détachement sans limitation de durée de la fonction publique de l'Etat. Les agents non titulaires deviennent à la date de publication du décret agents non titulaires de la fonction publique territoriale, sans le bénéfice du droit d'option. Ils conservent à titre individuel le bénéfice des stipulations de leur contrat. Les fonctionnaires qui n'auront pas opté pour la fonction publique territoriale au terme des deux ans resteront en détachement sans limitation de durée. Ils pourront à tout moment demander l'intégration dans la fonction publique territoriale, mais la collectivité locale pourra ne pas y donner suite.

Les fonctionnaires en détachement seront placés sous l'autorité du président du conseil général dont ils dépendront pour l'organisation du travail (localisation de l'emploi, horaires, congés) comme pour leurs salaire et prime afférents à leur cadre d'emploi d'accueil (sauf disposition de maintien si le total est inférieur aux revenus initiaux dans la Fonction Publique de l'Etat - FPE). Leur gestion quotidienne pour les actes soumis à CAP (mutation, recours notation, avancement de grade...) relèvera de la CAP du cadre d'emploi. Dans la fonction publique territoriale les CAP sont organisées par catégories. Ainsi il existe une CAP pour les personnels des cadres d'emplois de catégorie C, une autre pour ceux de catégorie B et une autre pour ceux de catégorie A. Ils resteront aussi, tant qu'ils seront en détachement, gérés par la CAP de leur corps en matière de déroulement de carrière (échelons, grades, notations).

Le détachement sans limitation de durée constitue une nouvelle modalité de détachement. Il donne au seul agent le choix de son intégration ou pas dans la FPT et le moment de son intégration. Il doit lui assurer le maintien de ses revenus antérieurs (traitement + prime statutaires) hors prime de service fait (HS et Astreinte).

Comme tout agent en détachement, ils dérouleront une carrière dans le cadre d'emploi d'accueil (avancement d'échelon, de grade, voire promotion de cadre d'emplois) et dans leur corps d'origine (avancement d'échelon, de grade voire de corps). Ainsi, compte tenu des avancements d'échelons annoncés à la durée minimum dans les conseils généraux les agents transférés dérouleront, sans doute, une carrière plus rapide dans la FPT que dans la FPE.

Pendant toute la durée de leur détachement ils cotiseront au régime de pension de l'Etat sur la base de l'indice détenu dans leur corps d'origine à la FPE. Ainsi, s'ils ont obtenu une promotion de grade au sein de leur cadre d'emploi, devront nous veiller à leur obtenir dans leur corps d'origine une promotion homologue afin qu'ils cotisent au bon niveau.

Cette position de détachement sans limitation de durée leurs assure, dès lors qu'ils n'auront pas changer d'emploi, la prise en compte de ces périodes de travail comme des périodes d'activité à l'Etat. C'est important par exemple pour ceux qui bénéficiant du service actif, au moment du transfert, ne compterait pas les 15 ans minimum permettant du droit à partir à 55 ans. Ils pourront alors attendre d'avoir ces 15 ans minimum en position de détachement avant éventuellement d'intégrer. A tout moment ils pourront décider d'intégrer le cadre d'emploi de la FPT mais au delà des deux ans (la collectivité pourra y surseoir). Leur retour à la FPE dans leur corps d'origine, au grade détenu (dans leur corps d'origine) au moment de la demande sera possible sous réserve de postes vacants.

Les agents qui intégreront dans le délai de deux ans ne seront plus gérés en détachement. Ils dépendront de la collectivité d'accueil et cotiseront au régime de retraite de la CNRACL.

La spécificité du statut des OPA ne permet pas pour le moment une intégration dans un cadre d'emplois (homologues au corps d'origine) de la fonction publique territoriale (FPT). La solution qui est inscrite dans la loi est, dans un premier temps, une mise à disposition individuelle pour les OPA hors parcs. Une étude est en cours pour les OPA dans les parcs.

III-1-2 NOS ORIENTATIONS REVENDICATIVES

- a) - En raison de l'impact très important des mesures en cours tant pour les services transférés que pour les services restant à l'Etat, l'UFE- CFDT exige un dialogue social approfondi et rénové permettant aux organisations syndicales de suivre et contrôler les projets d'organisation des services transférés (localisation géographique, nombre d'emplois transférés, profils, statuts)
- b) - Baser les transferts sur la base de volontariats à partir d'une bourse aux emplois général par service avec priorité aux titulaires des postes ;
- c) - Assurer le maintien et à terme la progression des revenus ;
- d) - Obtenir une prime de mobilité pour tous les personnels qui auront à subir des frais supplémentaires en rapport avec les nouvelles organisations mises en place. Cette prime de mobilité devrait indemniser les frais dans la durée ;
- e) - Assurer un suivi des agents transférés et de leur déroulement de carrières au sein des deux fonctions publiques territoriales et Etat. Ce suivi devrait se faire en CAP et CCP nationales et locales mais aussi dans les CTP locaux ou de service ;
- f) - Veiller à maintenir des conditions d'accès à la formation professionnelle continue et aux préparations examens et concours ;
- g) - Maintenir une priorité de retour aux agents transférés dans le service d'origine.

III-2 - PERSONNELS MAINTENUS A L'ETAT

III-2-1 Si nous y voyions à peu près clair pour les agents transférés pour ceux qui resteront à la FPE, ils vont connaître aussi de sérieux bouleversements à la fois dans l'organisation des services et dans la gestion des ressources humaines.

L'organisation territoriale avec la décentralisation et le transfert des compétences routes notamment, comme la prise en charge des missions restantes ou nouvelles, vont bouleverser les localisations géographiques des services et leurs contours. Des mobilités basées d'abord sur le volontariat pourront se conclure à terme en mobilités forcées.

Ensuite la gestion des services (comptabilité, fonctionnement) et celle des ressources humaines vont être très bousculées par l'application de la loi organique sur les lois de finances (LOLF) d'août 2001. Cette loi entrera en application au 1^{er} janvier 2006. Elle vise à renforcer le pouvoir parlementaire sur le gouvernement.

Elle met fin à l'organisation des finances de l'Etat en titres, chapitre, article au profit de missions, programmes et actions sur lesquelles les services devront rendre des comptes. Nous allons donc évoluer très vite d'une gestion de moyens (des finances et des Hommes) à une gestion des objectifs, des performances et des résultats. C'est ainsi que chaque programme se verra au sein d'une mission allouer non plus des effectifs et des crédits mais une masse salariale, un plafond d'emploi et des moyens financiers assortis d'objectifs et d'indicateurs de performance. La fongibilité asymétrique des crédits de personnels ou autrement dit la possibilité d'utiliser des crédits de personnels à d'autres dépenses (véhicules, matériels, sous traitance....) mais non l'inverse (d'où l'asymétrie) peut faire craindre des dérives à terme en matière de recrutement et de déroulement de carrière. La déclinaison de ses programmes en budget opérationnel de programmes (BOP) au niveau régional voire départemental (?) avec, là aussi, sans doute, une masse salariale et un plafond d'emploi vont renforcer l'autonomie des services déconcentrés.

III-2-2 Des questions à approfondir

- a) - Quelle gestion des ressources humaines entre direction de programme et actuelle DPSM ? Quelles évolutions des instances de concertation comme les CTP et les CAP ?
- b) Quelle déconcentration accompagnera les BOP ? Jusqu'à quel niveau (région, département) et pour quelles catégories (A, B ou C) ?
- c) Quelle hiérarchie entre DGRE (région) et DDE ? Quelles modalités d'allocations des moyens aux services ?
- d) Quelle gestion à terme des personnels avec la volonté affichée de réduire le nombre de corps, de regrouper les personnels par filière et par cadres de fonction (sur la base de métiers par exemple les ingénieurs, les techniciens, ou par type de fonction les ingénieurs et les attachés, les techniciens et les SA?) ?
- e) Quelles prises en compte des performances dans les rémunérations ? Quelles modalités d'éventuelles modulations des rémunérations en fonction des performances ?
- f) Quelles règles de promotion de grade et de corps en l'absence d'emplois budgétaires identifiés par corps et grades ? L'application d'un ratio promus sur promouvables va-t-elle se généraliser ? Si oui avec quelles valeurs du taux ?

III-2-3 NOS ORIENTATIONS REVENDICATIVES

- a) En raison de l'impact très important des mesures en cours tant pour les services transférés que pour les services restant à l'Etat, l'UFE- CFDT exige un dialogue social approfondi et rénové permettant aux organisations syndicales de suivre et contrôler les projets d'organisation des services maintenus à l'Etat (localisation géographique, nombre d'emplois transférés, profils, statuts). La mise en place des services routiers de l'Etat doit en particulier faire l'objet d'une concertation approfondie
- b) Baser les mobilités sur la base de volontariats à partir d'une bourse aux emplois général par service avec priorité, sur leurs postes, aux titulaires des postes ;
- c) Obtenir un niveau de prime de mobilité pour tous les personnels qui auront à subir des frais supplémentaires en rapport avec les nouvelles organisations mises en place. Cette prime de mobilité devrait indemniser les frais dans la durée ;
- d) Obtenir le maintien des conditions de travail, de revenus et de vie des personnels qui auront à subir la mise en place de ces nouvelles organisations, en explorant toutes les pistes offertes par d'autres administrations ou d'autres collectivités et en leur offrant toutes les formations nécessaires.
- e) Renforcer les niveaux d'exercice du dialogue social (à chaque lieu de décision, une instance de concertation) et leurs modalités (plus grande prise en compte des avis formulés par des représentants du personnel) ;
- f) Obtenir une déclinaison de la masse salariale en effectifs par grade et des prévisions de recrutement à court et moyen terme ;
- g) Clarifier les règles en matière de gestion des carrières dans le contexte de la LOLF ;
- h) Veiller à l'utilisation maximale du plafond d'emploi et interdire les dérives sur l'utilisation des crédits et de l'asymétrie ;
- i) Améliorer l'accès à la formation professionnelle continue, la développer et veiller à assurer les mises à niveaux et préparation aux examens et concours nécessaires au bon fonctionnement de l'ascenseur social.

III-3 Pour les parcs et leur personnel il nous faut obtenir rapidement une clarification des intentions de l'administration sur l'avenir du service et assurer à terme comme, pour l'ensemble des personnels, des conditions de déroulement de carrière conformes, au moins, à ce qu'elles sont aujourd'hui avec des conditions de travail et d'emploi identiques.

Pour les OPA mis à disposition des collectivités il faut assurer le maintien de leur revenu, les mêmes conditions de déroulement de carrière au moins et la garantie de l'emploi.

III-4 STRATEGIE ET ROLE DE L'UFE

III-4-1 Les 9 réunions interrégionales de mai 2004 sur l'avenir des services organisées par l'UFE ont permis à plus de 200 militants de débattre et de s'informer.

Elles seront renouvelées pour permettre à tous les militants d'approfondir leurs connaissances sur les réformes, d'échanger les expériences, de préparer d'éventuelles évolutions sur les positions de l'UFE sur ces sujets.

III-4-2 les syndicats sont invités à transmettre régulièrement à l'UFE: un rapide bilan d'activité, la situation dans leurs services et les positions qu'ils défendent afin de réduire au maximum le décalage qui pourrait survenir entre le bureau national et les équipes syndicales dans les services

III-4-3 l'UFE continuera à entretenir des relations avec les syndicats, principalement la CGT et FO, tout en restant fidèle aux décisions de ses congrès et AG.

Un bilan critique des positions communes mises en avant sera fait régulièrement.

l'action intersyndicale sera menée sur des positions résultant d'un compromis qui ne remettra pas en cause les orientations et les objectifs de la CFDT.

III-4-4 I L'UFE prendra contact avec la fédération INTERCO et le SGEN pour échanger sur le fond sur les positions respectives sur la décentralisation, la LOLF, la réorganisation des services de l'Etat.

Un travail régulier sera mis en place avec Interco afin de gérer la période transitoire, notamment pour les personnels et les adhérents.

Des échanges et participations dans les instances respectives (AG, congrès, conseils...) seront proposés.

L'UFE appellera ses syndicats à faire de même par des contacts directs localement.